



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Teoxane SA, Genève
2. Raison sociale (nom) et siège de la société reprenante:
Une société anonyme à constituer, dans le canton de Genève
3. Contrat ou projet de scission du:
22.04.2015
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **29.06.2015**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Teoxane SA, Rue de Lyon 105, 1203 Genève
6. **Indication:** Les créanciers de l'ensemble des sociétés participant à la scission peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

Etude de Mes Poncet Buhler Lacin Vallery
1211 Genève 17

02120851



Montag - Lundi - Lunedì, 27.04.2015, No 79, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Spaltung, Art. 45 FusG (übertragende und übernehmende Gesellschaft) - Avis aux créanciers suite à une scission, art. 45 LFus (société transférante et reprenante) - Diffida ai creditori in seguito a una scissione, art. 45 LFus (società trasferente e assuntrice)